



VILLE DE
FARNHAM
Grandir ensemble!

POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE COUCHES LAVABLES



PRÉAMBULE

En 2008 la Ville de Farnham initiait son premier programme de subventions de couches réutilisables.

Par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles, la Ville de Farnham souhaite offrir aux jeunes parents de son territoire une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Cette politique en plus d'aider les familles à économiser, permet de réduire les coûts de disposition des couches jetables et contribue à réduire l'empreinte écologique de la Ville car un enfant utilisera près de 4 500 couches jetables au cours de sa vie.

Article 1 **Définitions**

Dans le cadre de la présente Politique portant sur le remboursement des frais d'acquisition de couches lavables, les mots suivants signifient :

Conseil

Le conseil municipal de la Ville de Farnham.

Organisations

Ensemble des organismes et regroupements de citoyens.

Politique

Politique portant sur le remboursement des frais d'acquisition de couches lavables de la Ville de Farnham.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 2 **But**

La présente politique vise à octroyer aux nouveaux parents un remboursement d'une partie des frais d'acquisition de couches lavables.

Article 3 **Pièces justificatives**

Toute somme réclamée par un parent dans le cadre de la présente politique est remboursée sur présentation de pièces justificatives. Les pièces justificatives remises doivent être détaillées et avoir été payées.

Article 4 **Demande**

La demande de remboursement doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

Article 5 **Remboursement**

5.1 Le nouveau parent en faisant la demande, qui achète ou fabrique lui-même ses couches lavables, recevra un remboursement maximal de 100 \$ sur le montant déboursé à cette fin pour un premier enfant.

- 5.2 Pour chaque enfant subséquent, le parent en faisant la demande recevra un remboursement maximal de 100 \$ sur le montant déboursé pour l'achat ou la confection de couches lavables.
- 5.3 Les remboursements sont autorisés tant que des sommes prévues annuellement au budget sont disponibles à cette fin.

Article 6 **Réclamation, approbation et remboursement**

6.1 **Délai et document**

Toute réclamation en vertu de la présente Politique doit être faite le plus rapidement possible après la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Toute réclamation présentée plus d'un an après la naissance ou l'adoption de l'enfant sera refusée. Un certificat de naissance ou d'adoption doit être joint à la demande.

6.2 **Remboursement**

Les remboursements sont effectués après la séance régulière du conseil municipal où l'approbation des comptes à payer est effectuée.

Article 7 **Application**

7.1 **Responsable**

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

7.2 **Trésorier**

Le trésorier établit les procédures à suivre pour faire une réclamation en vertu de la présente Politique et s'assure que les dépenses sont inscrites dans les bons postes budgétaires et que les sommes sont disponibles.

Article 8 **Protection des renseignements personnels**

Les documents et renseignements demandés à l'organisation seront utilisés aux seules fins de l'application de la présente Politique et de contrôle de l'utilisation des ressources.

Article 9 **Entrée en vigueur**

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil.

